

Avis défavorable du CNCPH

portant sur projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2023

Assemblée plénière du 25 novembre 2022

Rappel du contexte

Le PLFSS 2023 est en cours d'examen législatif.

Charles Rigaud, conseiller budgétaire auprès de la ministre déléguée chargée des personnes handicapées, Geneviève Darrieussecq, est venu apporter des compléments d'information à la commission Organisation institutionnelle le 18 novembre 2022.

Eléments chiffrés disponibles :

- Si l'on enlève du budget « personnes handicapées » les dépenses liées aux augmentations salariales, il reste 233 millions d'euros (M€) ;
- 110 M€ seront consacrés au renforcement et la transformation de l'offre ;
- 10 M€ seront dédiés au rebasage des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP);
- 5 M€ au développement de l'offre polyhandicap;
- 5 M€ aux solutions pour les personnes handicapées vieillissantes ;
- 5 M€ au développement des communautés 360 ;
- 25 M€ au développement des coopérations entre l'école et le médico-social et des unités d'enseignement externalisées ;
- 6 M€ seront fléchés pour les unités d'enseignement polyhandicap;
- 67 M€ pour la stratégie autisme (répartition entre soins de ville, Caisse nationale d'assurance maladie et branche autonomie ?), fléchés pour 45 M€ sur les plateformes de coordination et d'orientation (PCO), 15 M€ pour les unités résidentielles pour les adultes en situation complexe et 5 M€ sur des dispositifs de scolarisation et 2 M€ pour la recherche et la maison de l'autisme.

« Nous travaillons avec tous les acteurs sur une nouvelle stratégie, explique à Hospimedia la délégation interministérielle à l'autisme au sein des TND, elle devrait être prête pour la Conférence nationale du handicap (CNH) mais dans l'attente nous ne pouvions laisser passer une année blanche ». Les 15 M€ pour les unités résidentielles ne sont pas des crédits nouveaux. Il s'agit d'un reliquat de budget non consommé sur les 490 M€ de la stratégie, en

comptant le budget initial (354 M€) et les mesures abondées ou nouvelles à l'instar des unités résidentielles. La délégation ajoute qu'aucune des mesures de la stratégie ne sera arrêtée en 2023.

Constats, recommandations et observations

Les membres de la commission Organisation institutionnelle ont dû batailler pour prendre connaissance des différents éléments du PLFSS entre le dossier législatif, le dossier de presse du PLFSS, et les informations disponibles dans la presse spécialisée. Ils s'étonnent par ailleurs de ne pas avoir été saisis en amont pour avis.

Ils apprécient que Charles Rigaud soit venu devant la commission répondre aux interrogations du CNCPH, mais il n'a pu que confirmer les chiffres déjà disponibles et évoquer d'éventuels crédits complémentaires après la CNH.

Le CNCPCH prend acte des revalorisations salariales qui représentent l'essentiel des mesures du PLFSS 2023 pour les personnes handicapées (725 millions d'euros) mais qui couvriront à peine l'inflation et ne répondent pas aux exigences de refonte des métiers et carrières.

Le Conseil a regretté que le PLFSS 2023 ne soit pas à la hauteur des attentes des personnes en situation de handicap. Dans les 4 articles de la partie autonomie, seul le dernier, sur l'habitat inclusif, concerne les personnes handicapées (l'article sur les services de soins infirmiers à domicile – SSIAD – ne les concernant qu'à la marge). Le CNCPH relève une fois de plus que l'autonomie se réduit à la perte d'autonomie dans le discours public ou le « bien vieillir », et attendent toujours une définition précise de l'autonomie des personnes handicapées et des moyens à mettre en œuvre pour prévenir les sur-handicaps.

Le CNCPH avait des attentes particulières sur le financement de l'extension des critères d'éligibilité à la PCH aide humaine (absente du PLFSS), la refonte du financement de la PCH, les aides techniques dont le financement figurait dans la LFSS 2022.

Le PLFSS ne prévoit aucune réponse aux personnes sans aucune solution, y compris celles qui sont exilées en Belgique. Ce sont encore trop souvent les aidants familiaux qui pallient les absences de réponses aux besoins des personnes handicapées, en particulier les plus dépendantes, et les aidants sont oubliés dans le PLFSS 2023. L'offre de relais n'y figure pas : pourtant le soutien des proches aidants constitue une condition essentielle de réussite de l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie.

Le CNCPH attend toujours la création financée d'un observatoire des besoins (sur le modèle du travail fait par la Maison départementale de l'autonomie 78) et la mise en œuvre d'un plan d'actions pour faire exister les réponses diversifiées aux besoins des personnes handicapées.

La réponse aux besoins est remise à la future CNH de 2023, en créant de fait une « année de transition » en 2023 pour les personnes handicapées, selon les termes de la ministre déléguée Geneviève Darrieussecq. C'est en particulier dommageable pour les personnes qui nécessitent des réponses spécifiques et auraient dû avoir des plans spécifiques avec des

mesures nouvelles: autisme, autres troubles du neuro-développement (TND), polyhandicap, troubles psychiques, paralysie cérébrale, entre autres. L'annonce du forfait de rééducation pour les personnes avec polyhandicap ou paralysie cérébrale ne se traduit pas par un financement au PLFSS.

Les CAMSP ont des listes d'attente de 18 mois/2 ans alors que l'action précoce est une priorité absolue. 10 millions d'euros est une réponse dérisoire à cette priorité qui devrait être absolue.

Enfin, concernant les 5 millions pour le développement de l'offre polyhandicap, cela fait 33 places. Quant aux 6 millions pour les unités polyhandicap, il faudra, à ce train-là, 150 ans pour scolariser tous les enfants polyhandicapés.

Position de la commission Organisation institutionnelle

La commission Organisation institutionnelle propose un avis défavorable au PLFSS 2023.

Vote de l'Assemblée plénière du CNCPH

Les membres du CNCPH, réunis en assemblée plénière, approuvent et adoptent **l'avis défavorable**.